

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 20 septembre 2023 Date d'affichage : 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, Mme REDOUTE Jacqueline (arrivée au moment du vote de la délibération n°2023-09-26-02), M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëticia (arrivée au moment du vote de la délibération n°2023-09-26-02), Mme GUELET Maude, Mme JEULAND Marina, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. MENARD Sylvain, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION Karine. ABSENTS EXCUSES : M. GUILLARD Philippe donnant pouvoir à M. DUMAS Georges, M. DRAGON Jean-Yves donnant pouvoir à M. PONCELET Michel, M. GORON Eric. ABSENTS : Mme BESNARD Sandrine, M. AFCHAIN Yves. Secrétaire de séance : Mme SAMSON Maryline.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023. Unanimité

**DELIBERATION 2023-09-26-01 : Extension et réhabilitation du cabinet médical – consultation et signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Actuellement, les professionnelles de santé travaillant à Meillac sont installées dans différents locaux :

- le cabinet médical, rue Octave de Bénazé, accueille un médecin généraliste, une ostéopathe, une psychopraticienne ;
- l'ancien local de l'agence postale, place de la mairie, accueille une orthophoniste ;
- le local, rue Mlle du Vautenet, accueille deux infirmières.

Les professionnelles de santé ainsi que M. le Maire, Mme LEGAULT-DENISOT, M. RAMBERT, M. AFCHAIN se sont réunis en août 2023 en vue de commencer à définir les besoins et d'envisager les perspectives d'évolution. Afin d'accueillir les professionnels de santé et leurs patients dans de bonnes conditions, la municipalité propose d'étudier les possibilités d'extension et de réhabilitation du cabinet médical.

Aussi, pour mener à bien cette opération, il est proposé de missionner un Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage – Conduite d'opération - pour accompagner la commune sur les phases de définition des besoins et faisabilité, d'études, de consultation, de suivi des marchés et de réalisation des travaux de construction y compris l'année de parfait achèvement. Bien entendu, les décisions appartiendront au Conseil municipal. Le coût de cette mission est estimé à 34 600 € HT et sa durée prévisionnelle à 40 mois.

M. le Maire précise que l'emprunt souscrit pour l'acquisition du cabinet médical se terminera en 2025 et est remboursé par les loyers.

Mme LEGAULT-DENISOT précise que le cabinet médical est vieillissant, avec des problèmes d'accessibilité et d'isolation phonique notamment.

Les professionnels seront regroupés dans le même cabinet médical.

Les travaux se feront en site occupé.

Le Conseil municipal approuve le principe de réalisation de l'opération présentée, autorise M. le Maire à lancer la consultation du marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage – Conduite d'opération - selon une procédure adaptée au sens du Code de la Commande publique, autorise M. le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout acte utile, décide de prévoir les crédits nécessaires au budget. Vote : unanimité

-----

**DELIBERATION 2023-09-26-02 : Réévaluation du loyer du local de l'ostéopathe**

Vu la délibération du 14 septembre 2018 approuvant la location du cabinet médical à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour l'activité de l'ostéopathe, avec réévaluation annuelle selon l'indice INSEE de référence des loyers en vigueur (2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N),

Considérant que le montant actuel est de 425,30 euros par mois (délibération du 8 septembre 2022). Le Conseil municipal décide d'actualiser le loyer du local en appliquant l'indice INSEE de référence des loyers soit + 3,50 % au deuxième trimestre 2023, fixe donc le montant du loyer à 440,19 euros par mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, dit que les charges d'eau, d'assainissement et d'électricité sont supportées par la commune, dit que le téléphone, Internet et le ménage sont à la charge de l'ostéopathe, donne pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision. Vote : unanimité

**DELIBERATION 2023-09-26-03 : Convention avec Combours pour l'accueil de la petite enfance**

Vu la délibération n° 2022-12-13-02 du 13 décembre 2022 relative à la Convention Territoriale Globale des communes de la Communauté de communes Bretagne Romantique (en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse),

Vu la délibération n° 2019-06-14-03 du 14 juin 2019 et la convention de réservation des berceaux, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Combours dispose d'un établissement multi-accueil de la petite enfance, dénommé Ribambelle, qui combine l'accueil régulier, occasionnel et d'urgence pour les enfants âgés de 0 à 4 ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la commune de Meillac a conclu un partenariat avec la commune de Combours et a réservé deux places (soit deux « berceaux »). Il est précisé que les deux places correspondent chacune à une amplitude horaire de 7h à 19h du lundi au vendredi pour les familles domiciliées à Meillac. Une place peut être utilisée par plusieurs familles. Peuvent bénéficier de cet accueil les enfants des familles dont au moins un parent est domicilié à Meillac.

En contrepartie, la commune s'acquitte chaque année d'une contribution correspondant au montant du reste à charge net pour la collectivité après participations familiales. Le montant de la contribution annuelle de Meillac est de 2 000 € par place soit 4 000 €.

Précédemment, la commune payait 5 309 € pour l'ensemble des deux places et percevait ensuite un remboursement de la CAF de 3 309 €. La commune de Meillac dépensait donc 1 000 € par place. Avec la mise en place de la Convention Territoriale Globale, la participation de la CAF est directement versée au gestionnaire du multi-accueil. M. le Maire explique que le coût par place passe de 1 000 € à 2 000 € à la demande de la commune de Combours. M. le Maire de Meillac et M. le Maire de Combours se sont mis d'accord afin de ne pas pénaliser les habitants de Meillac qui utilisent ce service mutualisé. M. le Maire précise que la commune utilise souvent 3 places ou 3 places et demi au lieu de 2 ce qui est avantageux pour la commune.

Le Conseil municipal décide de réserver deux places au multi-accueil de Combours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Combours pour une période de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025, ainsi que tout document utile à son application. Vote : unanimité

**DELIBERATION 2023-09-26-04 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel**

Vu le Code général de la fonction publique, le Code général des collectivités territoriales, le Code des assurances, le Code de la commande publique, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, la délibération du Conseil municipal du 17 janvier 2023

-----

portant habilitation du Centre de gestion à souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion.

Mme LEGAULT-DENISOT précise que le Centre de gestion a une force de négociation que la commune n'aurait peut-être pas seule.

Le Conseil municipal décide d'adhérer au contrat mutualisé négocié par le Centre de gestion, AUTORISE M. le Maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes : durée du contrat de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois, régime par capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents, et des frais médicaux), conditions par contrat :

- Contrat CNRACL (agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL) :
  - o Risques garantis : décès, maternité, adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
  - o Conditions : 5,95 % de la base d'assurance, remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80 % ; franchise de 15 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire.
- Contrat IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels) :
  - o Risques garantis : accidents du travail ou maladies professionnelles, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire, grave maladie.
  - o Conditions : 1,20 % de la base d'assurance ; franchise de 15 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire.

Vote : unanimité

### **DELIBERATION 2023-09-26-05 : Décisions modificatives**

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les décisions modificatives suivantes :

- pour la mise en place d'un bac dégraisseur au restaurant scolaire comme demandé par LABOCEA dans son rapport d'audit, afin de se conformer au Code de l'environnement et au règlement sanitaire départemental, et l'acquisition d'un congélateur :

DM 2023-01 - cantine

<b>MONTANT</b>	<b>A PRELEVER AU</b>	<b>MONTANT</b>	<b>POUR INSCRIRE AU</b>
8 000 €	<u>Opération 10122 – Vestiaires de football</u> <u>Compte 231 – Immobilisations corporelles en cours</u>	5 000 €	<u>Opération 10003 – Cantine municipale</u> <u>Compte 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions</u>
		3 000 €	<u>Compte 2184 – Matériel de bureau et mobilier</u>

-----

- pour l'acquisition d'implants de repérage et de filets de buts de football :

DM 2023-02 - football

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
500 €	<u>Opération 10122 – Vestiaires de football</u> <u>Compte 231 – Immobilisations corporelles en cours</u>	<u>Opération 11 – Terrains de football communaux</u> <u>Compte 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers</u>

- pour les travaux de ventilation à l'école élémentaire afin d'améliorer la qualité de l'air :

DM 2023-03 – ventilation école élémentaire

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
4 000 €	<u>Opération 10122 – Vestiaires de football</u> <u>Compte 231 – Immobilisations corporelles en cours</u>	<u>Opération 10119 – Mise aux normes radon (qualité de l'air)</u> <u>Compte 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions</u>

M. le Maire explique que les travaux prévus sur les vestiaires coûteront finalement moins cher que ce qui était prévu au budget ce qui nous permet de prendre les crédits manquants sur cette opération.

Le Conseil municipal approuve les décisions modificatives présentées. Vote : unanimité

#### **DELIBERATION 2023-09-26-06 : Vente de l'ancien mobilier de la médiathèque**

Mme LEGAULT-DENISOT informe le Conseil municipal que le réaménagement de la médiathèque a été réalisé avec le nouveau mobilier. L'ancien mobilier est stocké en attendant d'être vendu. Une autre commune du réseau de la Bretagne romantique est intéressée pour acquérir une partie de l'ancien mobilier.

Il convient de fixer le prix de vente des meubles afin de permettre aux communes qui le souhaitent de prévoir cette acquisition dans leur budget. Une information sera faite à l'ensemble des bibliothèques du réseau.

M. BRIVOT estime que la vente à l'euro symbolique aurait été plus correcte vis-à-vis des autres communes et demande pourquoi le mobilier a été changé.

Mme LEGAULT-DENISOT rappelle que le conseil municipal en a discuté plusieurs fois, que le mobilier n'était plus adapté. La circulation est désormais plus facile, l'espace est plus aéré, des coins lecture ont été aménagés pour permettre aux usagers de s'installer pour lire sur place. Le mobilier est modulable ce qui permet d'organiser les espaces en fonction des animations. L'objectif est d'augmenter la fréquentation et d'attirer d'autres publics notamment en développant des activités annexes (ex : bricolage). Mme LEGAULT-DENISOT explique que la vente de l'ancien mobilier permettra de récupérer une partie des dépenses puisque le budget du réaménagement était élevé. L'ancien mobilier peut compléter le mobilier de certaines bibliothèques. Une commune est déjà intéressée.

M. le Maire précise que la vente du mobilier peut représenter 3 000 € à 4 000 €.

M. LEMOULT considère que ce n'est pas négligeable.

Mme LOURDIN propose que le mobilier restant soit donné à des associations.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à vendre le mobilier au taux de 30 % de la valeur à neuf de l'année d'acquisition. Vote : unanimité

#### **DELIBERATION 2023-09-26-07 : Désherbage des documents de la médiathèque**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque des documents endommagés, ou ne répondant plus aux besoins de la population. Les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier en fonction des critères suivants :

-----

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- le nombre d'exemplaires ;
- la date d'édition ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- la valeur littéraire ou documentaire ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence ou non de documents de substitution.

Le personnel et les bénévoles de la médiathèque ont identifié 403 documents à supprimer du fonds de la médiathèque. Le précédent désherbage date de 2021.

Mme LEGAULT-DENISOT informe le Conseil municipal que la cabane à livres est déjà réalisée mais qu'elle n'a pas été posée avant l'avis de l'équipe de la médiathèque. Elle sera installée sous le kiosque de l'espace ludique.

Le Conseil municipal autorise la sortie des documents de l'inventaire avec application des modalités administratives qui conviennent (suppression de la base bibliographique informatisée avec indication de la date de sortie, suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document), donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état : donnés à des associations qui en expriment le besoin (sans revente par les associations) ; mis à disposition dans des cabanes à livres ; détruits, recyclés, indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Vote : unanimité

#### **DELIBERATION 2023-09-26-08 : Avis sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée de 2024**

Par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2023, M. le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'Ille-et-Vilaine nous informe que l'organisation du temps scolaire dérogatoire accordée pour une période de trois ans arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Vu l'article D.521-10 du Code de l'éducation,

Vu l'article D.521-12 du Code de l'éducation, modifié par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, Monsieur le Maire rappelle que la semaine scolaire est organisée à titre dérogatoire sur quatre jours selon les horaires validés par délibération du 15 novembre 2022 :

- en maternelle : enseignement de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h30 ;
- en élémentaire : enseignement de 8h45 à 12h15 et de 14h00 à 16h30.

M. le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'Ille-et-Vilaine nous informe que des modalités de cette demande de dérogation pour la rentrée de 2024 :

- la mairie transmet à l'école publique sa proposition d'organisation du temps scolaire afin qu'elle puisse être soumise à l'avis du conseil d'école ;
- le conseil d'école émet un avis sur la proposition de la mairie ;
- la mairie dépose le dossier de demande de dérogation auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ;
- après instruction, la DSDEN transmet son accord et la commune s'engage à mettre en œuvre les horaires actés par le Directeur académique.

Le Conseil municipal émet un avis favorable au maintien, dès la rentrée de septembre 2024, de l'organisation scolaire dérogatoire présentée, autorise M. le Maire à transmettre cette proposition au Conseil d'école.

Vote : unanimité

-----

**DELIBERATION 2023-09-26-09 : Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

Monsieur le Maire présente le rapport au Conseil municipal.

M. RAMBERT informe le Conseil municipal que le bureau d'études missionné pour le curage et l'épandage de la station cherche actuellement les zones de dépôts pour un épandage au printemps prochain.

Le Conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2022.

Vote : unanimité

**Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :**

- Devis de HENRI JULIEN signé le 20/09/23 d'un montant de 63,30 € HT correspondant à l'acquisition de matériel de cuisine pour le restaurant scolaire ;
- Devis de ADAV signé le 08/09/23 d'un montant de 769,40 € HT correspondant à l'acquisition de DVD pour la médiathèque ;
- Convention avec le SMICTOM VALCOBREIZH signée le 01/09/23 d'un montant de 162 € par an pour deux bacs de collecte sélective (école et cantine) ;
- Devis de AS EQUIPEMENT SPORTIF signé le 30/08/23 d'un montant de 281,54 € HT pour des implants de repérage et des filets de buts de football ;
- Devis de HENRI JULIEN signé le 23/08/23 d'un montant de 428 € HT correspondant à du matériel de cuisine pour le restaurant scolaire ;
- Devis de ECHOPPE signé le 22/08/23 d'un montant de 251 € HT pour les vêtements de travail du personnel périscolaire ;
- Devis de NOUANSPOUR signé le 03/08/23 d'un montant de 1 537 € HT pour des poteaux et filets de badminton ;
- Devis de GRINHARD FRERES signé le 21/07/23 d'un montant de 594,19 € HT pour les nouveaux barillets de l'école ;
- Devis de EURL PIRON signé le 15/05/23 d'un montant de 11 586,80 € HT pour la rénovation du plafond des vestiaires de football.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28.

**Signature de M. le Maire,  
M. Georges DUMAS**

**Signature de la secrétaire de séance,  
Mme Maryline SAMSON**